



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
19 JUIN 2024

Le dix-neuf juin deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le treize juin deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Jean-Jacques DECORDE à Alain ARIA, Fabienne RAMOND à Bernard RAMOND, Joëlle BENALET à Martine CHABERT, Hervé SUGNER à Jocelyne PASTOR, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-079	Subventions Construction du nouveau Dojo – Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport (ANS)
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville de Lambesc est propriétaire d'un terrain d'environ 1,2 hectare qui se situe en entrée de ville « urbaine » le long de la route départementale 10, qui accueillait les services techniques, bâtiment désaffecté.

La ville souhaite entreprendre une opération d'aménagement d'ensemble permettant la requalification du site en vue de réaliser :

- Un pôle santé,
- Du stationnement pour un parking relais,
- Un équipement public polyvalent,
- Un Dojo,
- Des logements sociaux.

Afin de répondre à une dimension associative renforcée, et au vu de l'absence de locaux disponibles destinés à cet effet, il convient de préparer la commune de Lambesc à une petite ville de demain, en mettant à disposition de la population des locaux conformes et adaptés.

Le projet de construction du Dojo s'inscrit dans la volonté de maintenir un niveau satisfaisant de services à la personne et de proximité tout en développant une offre sportive et associative adaptée et complémentaire aux équipements existants.

Les travaux du Dojo à réaliser sont les suivants :

- La création d'un dojo municipal multisport d'environ 900 m² permettant la pratique des arts martiaux : judo, karaté, boxe, aikido, krav-maga et taekwondo.
Il sera composé de 2 salles de pratique : une sur sol souple et l'autre sur sol dur, de respectivement 330 m² et 200 m², ainsi que différents locaux annexes permettant son fonctionnement (vestiaires, bureaux, dépôts, entretien, sanitaires, technique et hall d'accueil).

Les besoins et attentes ont été affinés au travers de rencontres et d'échanges avec les utilisateurs, les associations d'arts martiaux et les élus pour aboutir à ce programme.

D'un point de vue environnemental, les objectifs ont été définis avec le souhait de disposer d'un bâtiment respectant à minima le niveau bronze BDM avec des attentes particulièrement fortes sur le volet énergétique.

Dans ce cadre, la commune a déposé un dossier pour ce projet auprès du conseil départemental des bouches-du Rhône, au sein du dispositif du CDDA, financé à hauteur de 55%, pour un montant plafonné à 1 969 139 €.

Face au coût du projet qui a évolué à la hausse, la commune souhaite également solliciter l'agence nationale du sport, afin de l'aider à financer ce projet.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE	CDDA	41.39 %	1 083 027 €
AGENCE NATIONALE DU SPORT	PLAN 5 000 EQUIPEMENTS – Génération 2024 – Axe 3	19.11 %	500 000 €
COMMUNE DE LAMBESC	AUTOFINANCEMENT	39.50 %	1 033 596 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	2 616 623 €

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 013-211300504-20240619-DB_2024_079-DE



- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 2 616 623 € HT pour la construction du Dojo sur la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence Nationale du Sport l'octroi d'une subvention à hauteur de 500 000 € dans le cadre du dispositif Plan 5 000 équipements – Génération 2024 – Axe 3
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 013-211300504-20240619-DB_2024_079-DE